



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 120/2019-ST

DEMI-CHAUSSÉE

ROUTE TOURISTIQUE DE MATHA – LA COTINIÈRE

Le maire de la commune de Saint-Pierre d'Oléron,

Vu le Code de la route et notamment les articles R-130.2, R-411.2, R-411.5, et R-417.13,

Vu les articles L. 2213.1, L. 2213.2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant les travaux de sondages géotechniques nécessaire à la création d'un carrefour giratoire « route Touristique de Matha – La Cotinière » à Saint-Pierre d'Oléron par l'entreprise GEOTEC – 26 rue Lavoisier - 17440 AYTRE

ARRÊTE

Article 1^{er} : du lundi 13 au vendredi 17 mai 2019, la circulation se fera en demi-chaussée et le stationnement interdit « route Touristique de Matha – La Cotinière » à Saint-Pierre d'Oléron.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : monsieur le Chef de brigade de gendarmerie, monsieur le Chef de corps du Centre de secours, messieurs les gardes municipaux et sera affichée en mairie.

- 6 MAI 2019

